

## enquête publique rehausse du site 3 Les lauriers

De: "Jean-Franck Poinclou" <

19/04/2018 21:29

À: leslauriers-bagnols-epvar@administrations83.net

Madame La Commissaire Enquêteur ,

Réduire, réutiliser, recycler et valoriser nos déchets ménagers doivent être les premiers objectifs de toutes les collectivités et de chacun. Mettre à disposition les moyens efficaces, et motiver les citoyens pour atteindre ces objectifs sont de la responsabilité de ces collectivités. Que l'ensemble des refus résiduels non valorisables ou recyclables soient éliminés dans une installation adaptée, autorisée, sécurisée et géographiquement positionnée dans le territoire est nécessaire.

Le projet défini dans le dossier du SMIDDEV « rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers » sur la commune de Bagnols en Forêt consiste à recharger des déchets sur une hauteur de 10 à 25 m sur un casier de déchets existants dit site 3, qui à priori avait déjà été rehaussé. Cette disposition présente un risque d'instabilité de l'ensemble du massif dans le temps. En 2011 le BE de géotechnique ERG avait conclu pour le site 3 :

« Concernant le site 3, le coefficient de sécurité est compris entre 1,39 et 0,56 ce qui n'est pas suffisant pour assurer une stabilité à long terme » « En cas de saturation des sols, tous les coefficients de sécurité chutent à des valeurs inférieures à 1, ce qui met en avant l'instabilité du site en cas de pluviométrie intense et/ou de circulations d'eau au sein des terrains »

Les valeurs calculées pour le site 3 étaient les suivantes :

site	profil	cas de stabilité	terrains saturés	coefficient de sécurité	stabilité
3	P6	talus	oui	0,56	rupture
		générale	non	1,39	précaire
		générale	oui	0,71	rupture

Les conclusions de cette étude ne sont pas prises en compte dans le dossier, ce qui constitue une anomalie dans la liste des pièces d'étude. De plus des inclinomètres positionnés pour surveiller l'évolution des tassements et glissements du site ont rompu ou ont été déposés ou refaits. C'est donc le constat de mouvements anormaux d'une ampleur significative qui peuvent générer un ou des glissements conduisant à une catastrophe tant pour les personnes travaillant sur le site qu'environnementale.

C'est la raison pour laquelle, je reste très réservé voire défavorable à cette rehausse de 400 000 t de déchets dans l'état actuel du dossier d'étude où des risques de glissements ou rupture potentiels peuvent engager l'intégrité physique et morale des salariés du site et un accident environnemental.

En complément de cette réserve majeure et pour diminuer la quantité de déchets à éliminer, je demande que nos élus et collectivités gérants de la problématique déchets ménagers prennent des dispositions rapides pour mettre en place la Taxe Incitative qui permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Madame La Commissaire Enquêteur, mes meilleures salutations.

Jean-Franck POINCLOU

83700 Saint-Raphaël